



ARRÊTÉ

REGLEMENTANT LA CIRCULATION

sur la Boucle des Asphodèles et la rue des Œillets des Alpes

**HÔTEL DE VILLE
05120 L'ARGENTIERE-LA BESSÉE**

Téléphone : 04.92.23.10.03
courriel : info@ville-argentiere.fr

Le maire de la commune de L'Argentière-La Bessée (Hautes-Alpes),

Vu Le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée et approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires afin de maintenir le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la tranquillité publique sur le territoire de la commune ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier de façon permanente le sens de circulation dans certaines voies de la commune ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter 02 septembre 2025, la circulation des véhicules sera modifiée comme suit de façon permanente :

- La rue des Œillets des Alpes sera mise en sens unique depuis le côté sud (côté mairie) vers le côté nord.
- La Boucle des Asphodèles sera mise en sens unique côté nord depuis l'avenue Charles De Gaulle (côté Caisse d'Epargne) jusqu'au parking de la Gendarmerie.

Voir plan de circulation en annexe.

ARTICLE 2 :

Sur la Boucle des Asphodèles côté Nord au niveau de la sortie de la rue des Œillets des Alpes et sur une longueur de 15 mètres, le stationnement est interdit à tout véhicule.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est porté à la connaissance de la population par consultation sur le site internet de la commune : <https://ville-argentiere.fr> .

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'Argentière-La Bessée
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de L'Argentière-La Bessée
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins
- Monsieur le Policier municipal de la commune de L'Argentière-La Bessée
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de L'Argentière-La Bessée.

Fait à L'Argentière-La Bessée, le 20 août 2025.

Le maire,
Alain SANCHEZ



PLAN DE CIRCULATION CITE POLONAISE



